

*Peine capitale*

On dit que ces votes sont libres, mais à mon avis, il n'en est rien. Tout le fardeau de la décision repose sur les épaules des députés, qui doivent exercer leur jugement personnel. Ils ne peuvent pas s'aligner sur la politique de leur parti pour décider de leur vote, ni même pour justifier leur décision. Ils doivent se fier à leur propre jugement, après avoir étudié la question en profondeur.

Beaucoup de gens nous disent de voter pour l'abolition de la peine de mort, et beaucoup d'autres nous disent de voter pour son rétablissement dans le cas des meurtres au premier degré. J'ai la ferme conviction que la plupart de ceux qui demandent le rétablissement de la peine capitale le font parce qu'ils sont mécontents, à tort ou à raison, de l'administration de la justice dans le cas des meurtres de ce genre.

Au cours du dernier débat sur la question, après lequel j'ai voté pour la conservation de la peine capitale, on nous avait dit qu'une peine d'emprisonnement à vie entraînerait 25 ans de réclusion sans possibilité de libération conditionnelle. Cela n'a pas été le cas. Beaucoup de gens, dans tout le pays, pensent que la vie en prison est trop douce et que les criminels se retrouvent trop tôt en liberté dans nos villes et dans nos campagnes. Ces gens nous disent que, si le gouvernement n'est pas prêt à resserrer la vis et à appliquer vraiment la loi dans toute sa rigueur, il faudrait rétablir la peine de mort parce que c'est la seule solution.

J'ai répété à maintes reprises aux abolitionnistes que, s'ils l'emportent ce soir en réussissant à battre la résolution qui nous est soumise, ils pourront bien se réjouir, mais leur victoire sera incomplète. En effet, le gouvernement, qui nous a soumis cette résolution insatisfaisante, n'a absolument rien fait pour corriger le problème réel que pose l'administration de la justice pénale au Canada, c'est-à-dire la nécessité d'appliquer plus sévèrement les règles relatives à l'incarcération et les peines prévues pour les meurtres au premier degré. Si nous ne faisons pas cela, la même question fera un jour de nouveau surface au Parlement; ce n'est qu'une question de temps. Par conséquent, il incombe à chaque député de veiller à ce que nous prenions des mesures à ce sujet quel que soit le résultat du vote de ce soir, et à ce que la justice soit vraiment appliquée dans toute sa rigueur dans les cas de meurtre au premier degré.

● (1310)

Il suffira d'un autre grave cas de meurtre pour relancer une fois encore le débat sur le rétablissement de la peine de mort. Il suffira d'un autre grave crime commis par une personne bénéficiant d'une libération conditionnelle pour discréditer davantage le système actuel et pour convaincre la population que celui-ci est inopérant et qu'il ne protège pas les citoyens canadiens.

Si les partisans du rétablissement de la peine capitale remportent le vote de ce soir, un comité de 15 personnes sera constitué pour déterminer quels types de meurtres au premier degré appelleront la peine de mort et quelle sera la méthode d'exécution. Cela satisfera peut-être les plus ardents partisans de la peine capitale, mais le problème n'en sera pas pour autant résolu parce que cette résolution ne remédie pas aux imperfections du système. Je suis certain que si la peine de mort est rétablie ce soir, aucun gouvernement ne permettra qu'une peine de mort soit exécutée et c'est bien là le coeur du problème.

Étudions cette question très sérieusement car elle constitue la base de mon argumentation. Il y a trois chefs de parti au Parlement, lesquels sont tous des adversaires convaincus de la peine capitale. Je ne peux en imaginer aucun à la tête d'un gouvernement qui permettrait l'exécution d'une sentence de mort. Le premier ministre du Canada (M. Mulroney) et son Cabinet ont le droit, de par la Constitution, de commuer une peine de mort en peine d'emprisonnement à perpétuité.

Comme je l'ai dit, j'ai voté pour la peine capitale quatre fois depuis que j'ai été élu. Le premier vote a maintenu la peine de mort et les deux suivants ont eu pour effet de maintenir la peine capitale pour le meurtre d'un agent de police ou d'un gardien de prison. Cependant, je souligne que personne n'a été exécuté pour meurtre au Canada depuis 1962. Cette observation vient appuyer les remarques que je viens juste de faire.

J'ai voté en faveur de la peine capitale chaque fois que la question a été soulevée depuis 21 ans. Je me souviens du vote pour l'abolition de la peine capitale qui a eu lieu au Parlement peu de temps après mon arrivée ici. Le projet de loi a été défait après un vote libre. Le solliciteur général de l'époque était l'honorable Larry Pennell. Je me rappelle sa grande déception. Il a ensuite déposé un projet de loi pour le rétablissement de la peine de mort dans les cas de meurtre d'un agent de police ou d'un gardien de prison. J'ai appuyé ce compromis et le projet de loi a été adopté. Cependant, je signale de nouveau que personne n'a jamais été exécuté en vertu de cette loi. Les peines de mort ont été commuées.

Je suis persuadé que ceux qui croient qu'ils auront remporté une victoire si la peine capitale est rétablie ce soir se rendront compte qu'ils n'ont en fait rien gagné du tout parce que le gouvernement actuel, ainsi que les gouvernements futurs, commuera les peines de mort. Le contraire m'étonnerait beaucoup.

Quel est donc le sens de ce débat, madame la Présidente? Devons-nous voter pour quelque chose qui, nous en sommes persuadés, ne se produira jamais? Je serais dans une position difficile à défendre si je le faisais. Ou devons-nous voter contre la peine capitale et veiller à ce qu'une peine d'emprisonnement à perpétuité soit véritablement, comme son nom l'indique, un emprisonnement à vie, à ce qu'on donne une plus grande place au travail dans nos prisons pour obliger les personnes coupables de meurtre au premier degré, entre autres, à faire un travail utile et productif pour aider à payer leur entretien? Si nous considérons qu'il serait cruel de forcer un détenu à faire une journée honnête de dur travail en prison pour payer son entretien, nous sommes coupables de cruauté envers tous les Canadiens dont nous attendons qu'ils se lèvent chaque matin pour aller travailler.

J'ai essayé de formuler un amendement au projet de loi pour qu'un comité parlementaire spécial de 15 membres soit constitué. Ce comité procéderait à une étude en profondeur du système des libérations conditionnelles, du travail en prison, des prétendus droits et privilèges des détenus coupables de meurtre au premier degré, et de toutes les autres questions connexes. Ce comité serait chargé de faire un rapport et de recommander des dispositions plus rigoureuses pour améliorer ce secteur particulier de l'administration de la justice pénale au Canada.